



Conseil économique et social

Distr. générale
6 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 21-25 mars 2011

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN: nouvelles propositions

Chapitre 1.4: Obligations de sécurité des intervenants – terminologie

Communication du Gouvernement suédois^{1, 2}

Résumé

Résumé analytique:	Plusieurs paragraphes du chapitre 1.4 devraient être reformulés en des termes qui ne font pas de différence entre les sexes.
Mesure à prendre:	Reformuler les paragraphes visés dans le chapitre 1.4.
Documents connexes:	–

Contexte

1. Plusieurs paragraphes du chapitre 1.4 relatifs aux obligations de sécurité dont les intervenants doivent s'acquitter font référence à ces derniers au masculin singulier. La Suède estime que le texte correspondant devrait être reformulé en des termes qui ne font pas de différence entre les sexes.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2011/13.

Proposition

2. Les propositions d'amendements ci-après sont signalées par des caractères soulignés pour les modifications ou des caractères biffés pour les suppressions et s'appliquent au RID/ADR sauf indication contraire.

Sous «Expéditeur», modifier les paragraphes suivants:

1.4.2.1.1 Modification sans objet dans la version française.

(Les alinéas a à e demeurent inchangés)

1.4.2.1.2 Modifications sans objet dans la version française.

1.4.2.1.3 Modifications sans objet dans la version française.

Sous «Transporteur», modifier les paragraphes suivants:

1.4.2.2.2 Modification sans objet dans la version française.

1.4.2.2.3 Modification sans objet dans la version française.

1.4.2.2.4 Modifications sans objet dans la version française.

S'agissant du RID uniquement:

1.4.2.2.5 Modification sans objet dans la version française.

(La note demeure inchangée)

Sous «Destinataire», modifier les paragraphes suivants:

1.4.2.3.1 Modification sans objet dans la version française.

1.4.2.3.3 Modification sans objet dans la version française.

Sous «Chargeur», modifier les paragraphes suivants:

1.4.3.1.1 Modifications sans objet dans la version française.

1.4.3.1.2 Modification sans objet dans la version française.

Sous «Emballeur», modifier le paragraphe suivant:

1.4.3.2 Modification sans objet dans la version française.

Sous «Remplisseur», modifier le paragraphe suivant:

1.4.3.3 Modifications sans objet dans la version française.

Sous «Gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire», modifier le paragraphe suivant:

S'agissant du RID uniquement:

1.4.3.6 b) Modification sans objet dans la version française. *(Le reste du texte demeure inchangé)*

Sous «Déchargeur», modifier le paragraphe suivant:

1.4.3.7.2 Modification sans objet dans la version française.